

## Charte des Mariages de la Ville de Loos

Certains jours de célébration occasionnent la venue d'un public important aux abords de l'Hôtel de ville ainsi que dans la salle des mariages.

Notre devoir est de garantir à chacun un droit égal à profiter de l'espace mis à sa disposition, et d'une jouissance paisible des lieux pour les futurs mariés et les riverains.

Chaque mariage est un grand moment de bonheur, l'émotion qui l'accompagne doit dans les lieux publics s'exprimer sans exubérance et dans le respect de toutes les sensibilités.

**Article 1 : L'horaire choisi pour se présenter à l'officier d'état civil avant la cérémonie, doit être strictement respecté.** Il est recommandé d'être présent dix minutes à l'avance en mairie. Un retard supérieur à dix minutes, causant un décalage du planning des célébrations, pourra entraîner le report de la cérémonie, après le dernier mariage, le même jour, selon la disponibilité de l'officier d'état civil ou un autre jour en cas d'indisponibilité de celui-ci.

**Article 2 : Seul le véhicule des futurs mariés est autorisé à stationner en façade de l'hôtel de ville durant la célébration.** Les invités ont la possibilité de se garer au parking sis rue Roger Salengro (derrière la mairie) ainsi qu'en centre ville en respectant les règles de stationnement. Les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et à la mise en fourrière de leur véhicule.

**Article 3 : La solennité d'un mariage, impose que la cérémonie ait lieu dans le calme. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état civil, l'échange des consentements, ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. L'espace réservé à l'officiant doit être libre d'accès pendant toute la cérémonie, les téléphones portables doivent être fermés.**

**Article 4 : Respect du lieu** : Il est interdit de manger, boire, crier, courir, de se bousculer de jouer d'un ou plusieurs instruments de musique ou de diffuser de la musique, de danser, monter sur les tables et chaises dans la salle des mariages. Le jet de confettis pétales ou de riz, de même que l'usage de cornes de brume ou de pétards sont interdits dans l'enceinte de la mairie. Le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information sont interdits à l'intérieur de l'hôtel de ville et sur le parvis. Les pétards à l'extérieur de la mairie, sur le parvis sont également interdits.

**Article 5 : Fin de la cérémonie, et cortège en ville.** Les mariés et leurs invités doivent quitter rapidement la salle des mariages une fois la cérémonie terminée, afin de libérer l'accès pour les futurs époux suivants. Il s'agit également pour eux d'un jour important. La prise de photos ainsi que la réalisation de films vidéo sont autorisées. Les parcs de la commune sont à leur disposition pour y réaliser des photographies, dans le respect du règlement communal des parcs, squares, jardins publics et espaces verts.

Le cortège automobile qui traverse la ville de Loos après son départ de l'hôtel de ville, doit se dérouler sans débordements, dans le respect des riverains piétons et usagers divers du domaine public. Il est prescrit de ne pas rouler en occasionnant des bouchons ou à trop grande vitesse, ne pas s'asseoir sur les portières, de respecter la signalisation). **Les éventuelles infractions au code de la route sont répréhensibles.**

### **Engagement des futurs mariés.**

Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, et à en informer leurs invités. Ils s'engagent également, à désigner une personne de leur entourage qui le jour de la cérémonie fera le point en compagnie de l'officier d'état civil de la bonne tenue et du respect des règles précitées.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences **administratives et financières**. Les heures de ménage, ainsi que le remplacement du matériel détérioré seront facturés, si nécessaire.

Madame le Maire, les adjoints et conseillers municipaux de Loos souhaitent aux futurs époux et à leurs invités une très belle cérémonie et leur présentent leurs meilleurs VŒUX de bonheur.

Charte lue et acceptée par les candidats au mariage.

Le

« Lue et approuvée »

Signatures

---

Conformément à l'engagement de la charte :

En cas de non respect conséquent de la propreté des lieux, il vous sera facturé les heures de nettoyage ; il en sera de même en cas de dégradation.

Fait le .

Signatures des futur (e)s époux (ses)  
précédées de la mention « Lu et approuvé »